

Monsieur Henri-Pierre Guilbert
Président Directeur Général
Le Dauphiné Libéré

Courrier recommandé à main

Veurey, le 22 novembre 2004

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir une convocation à une réunion pour le 24 novembre 2004, concernant un nouveau fonctionnement du service Saisie de l'Agence Général d'Information découlant d'un accord « groupe Dauphiné Libéré » en date du 20 septembre 2004.

A la lecture de votre invitation, nous constatons plusieurs irrégularités. A savoir :

- Cette convocation à en-tête « Agence Générale d'Informations » invite certaines organisations syndicales appartenant à d'autres sociétés qu'AGI. La Saisie fait partie d'un service qui ne compte que des ouvriers et des cadres. La convocation à une réunion de négociation doit être adressée aux délégués syndicaux de cette entreprise concernés par ces collègues, et éventuellement aux Secrétaires généraux.
- Dans le cas où vous maintiendriez votre invitation « multi-sociétés », il faudra préalablement proposer à la signature des syndicats présents une Convention de négociation. Ceci afin de définir le cadre des négociations ainsi que la représentativité des syndicats et de la Direction, comme prévu dans l'article L.132-19-1 du Code du Travail.

Sans réponse de votre part sous huitaine, nous nous verrons dans l'obligation d'utiliser des moyens juridiques pour faire valoir notre droit à la négociation tout en respectant le Code du travail.

Dans l'espoir que cela ne sera pas nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Eduardo Morgan-Tirado

Secrétaire général
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :

Délégués syndicaux AGI
M. Pierre Boutonnet, Inspecteur du Travail
Avocat conseil Filpac-CGT Dauphiné Libéré
Affichage